



PLUS NUTRITIF QUE LA VIANDE
LE THÉ DE BOEUF "CROIX ROUGE"
 fabriqué avec les plus grands soins par des experts dans l'art de fabriquer les produits concentrés. Il est si bien conditionné qu'il donne un breuvage délicieux.
Insistez pour avoir la marque "CROIX ROUGE"
FABRIQUÉ PAR LA
Colonial Fluid Beef and Specialty Co.
MONTREAL

GLOVER, FRY & CIE.

Continuation de Notre Grande Vente à Réduction
 Commencée le 30 Décembre

15 à 50 pour cent d'Escompte sur nos prix réguliers pour Argent Comptant, ou payable sur livraison.

GLOVER, FRY & CIE

IL FAUT LUTTER

La vie est un long combat pour la santé. Ne désespérez jamais de voir des jours meilleurs, quelque souffrant que vous soyez. Si vous avez des maux, si la vie vous apparaît comme éternelle de tout intérêt qu'elle soit, c'est que vous souffrez de l'estomac, c'est que vous êtes dyspeptiques.

Essayez les fameux pastilles contre la dyspepsie du Dr. Pouchier, et la vie renaîtra en vous.
A VENDRE PARTOUT
DEPOT GENERAL CHEZ
W. BRUNET & CIE, PHARMACIENS EN GROS ET DETAIL
 139-141 rue St-Joseph, St-Roch, Québec

IL EST DELICIEUX

LE BRANDY

PH. RICHARD

Le pur produit de la distillation des meilleurs vins de la Charente : : : :

C'EST DU COGNAC AUTHENTIQUE

Avec la garantie d'une maison dont la réputation est faite

Quand il s'agit de Cognac, faites-vous des marques de fantaisie

DISTRIBUTEURS GENERAUX

LANGLOIS & PARADIS, Québec

LE VIN

QUININE de

CAMPBELL

FORTIFIE

UN TONIQUE PARFAIT

Recommandé par les médecins

A. CAMPBELL & CIE, MONTREAL

FEUILLETON DU "SOLEIL"

LES BANDITS de L'ARIZONA

Scènes de la vie sauvage.

Par Gustave Aymard.

Arrière aux premières branches de l'arbre, les deux hommes disparaissent dans le feuillage des feuilles, les longues barbes d'Espagne tombantes, et les lances qui forment les plus étranges parolles.

A partir de ce moment, le général, malgré les efforts qu'il tenta, ne réussit pas à recevoir les deux sinistres voyageurs.

Ceux-ci faisaient simplement ce que les coureurs des bois nomment une piste en l'air : les arbres dont les branches étaient enchevêtrées les uns dans les autres permettaient aux deux hommes de passer d'un arbre à un autre, avec un peu d'adresse, aussi sûrement que s'ils traversaient un pont étroit et un peu tremblant. Cette promenade sur les arbres se faisait à une hauteur moyenne du sol de soixante à quatre-vingt mètres ; mais les coureurs des bois ne connaissent pas le vertige.

Don José et son compagnon avançant ainsi rapidement, ils eurent bientôt fait de franchir les deux sinistres voyageurs.

Soudain, le jeune homme s'arrêta, il fit signe à son compagnon de ne plus bouger.

En effet, ils étaient dans les branches mêmes de l'arbre au pied duquel Matarrés et ses hommes se trouvaient. Les deux hommes se regardèrent tranquillement se croyant à l'abri de toute indiscretion au fond de cette forêt, que seuls les Indiens traversaient parfois, mais rarement, et dont les seuls habitants étaient les jaguars et d'autres félins presque aussi dangereux. Les deux interlocuteurs causaient donc avec la

plus complète confiance et sans même penser à parler bas, faute qu'un coureur des bois ou un Indien ne commettait jamais.

C'est pour le désert qu'il s'était fait le proverbe devenu banal dans les parcs : "La défiance est la mère de la sécurité" et cet autre qui appartient aux Comanches, les Peaux-Rouges les plus méfiants de tous les Indiens : "Prenez garde aux forêts, les arbres ont des yeux et les feuilles des oreilles."

Ce jour-là ce proverbe trouvait littéralement son application.

— Si vous continuez ainsi, master Wilson, nous ne nous entendrons jamais.

Cette phrase était prononcée en espagnol, par Matarrés au moment où les deux chasseurs se mettaient aux écoutes.

— C'est vous, "By god" qui n'êtes pas raisonnable, répondit l'autre en haussant les épaules, vous exigez des fusils armés, et vous prétendez ne les payer que dix piastres, c'est une plaisanterie.

— Combien en avez-vous ?

— Cinq cents.

— Vous les gardez assez ?

— By god ! parfaitement.

— Eh bien, où est votre goélette ?

— Sur le río Puerco, à l'anse de l'opopossum.

— Bon, je vois cela d'ici, c'est à quatre lieues à peine.

— Vous entendez-vous ?

— Peut-être, j'ai une proposition à vous faire.

— Voyons.

— Je vous paye vos fusils vingt piastres chacun.

Au Pais de Justice

Madame Vario Adèle Billeou, fille naturelle, censure et a été reconnue, d'après le verdict de la cour, d'être la véritable mère de l'enfant et de l'adopter. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à sa mère, sous la condition qu'elle s'engage à le nourrir et à le élever comme son propre enfant. La cour a également ordonné que l'enfant soit remis à sa mère, sous la condition qu'elle s'engage à le nourrir et à le élever comme son propre enfant.

MM. F. E. Lavoye et J. A. G. Lavoye ont fait la déclaration que l'enfant est leur fils naturel et qu'ils l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

Le défendeur, M. J. A. G. Lavoye, a déclaré que l'enfant est son fils naturel et qu'il l'adoptent. La cour a ordonné que l'enfant soit remis à ses parents, sous la condition qu'ils s'engagent à le nourrir et à le élever comme leur propre enfant.

FEMMES ET JEUNES FILLES
 sont anxieuses d'avoir de beaux cheveux, longs, soyeux, brillants, et très égaux ; pour cela, il faut y donner quelques soins et ne pas employer le premier produit venu.
LE RESTAURATEUR DE ROBSON
 nourrit le cheveu, l'assouplit et lui communique, avec la couleur, le brillant et le reflet des années de jeunesse.
EN VENTE DANS LES PRINCIPALES MAISONS
THE JOLIETTE CHEMICAL CO., LTD. JOLIETTE, CAN.

Poele de Barge, No. 14

Dessin enregistré au Département de l'Agriculture à Ottawa en 1906



Les patrons de ce poêle ont été fait spécialement à la demande des pêcheurs de la côte de Caspé pour mettre dans leurs barges, mais il sera aussi très commode pour réchauffer une chambre ou une petite bâtisse.

Longueur du brasier, 14" Tuyau..... 4"
 Hauteur " 8" Cendrier..... 21"
 Largeur " 8" Pattes..... 54"
 Rond sur le dessus... 6" Pesanteur.... 30 lbs.
 Pour les barges nous fournissons des pattes spéciales qui ont seulement 21" de haut.

MANUFACTURE PAR

A. Belanger
MONTMAGNY, QUEBEC

L. P. LABRECQUE, 77 RUE ST-JEAN

GRANDE VENTE A SACRIFICE

Chapeaux de feutre non garnis dans toutes les couleurs et les formes les plus nouvelles que nous sacrifions

Au Prix
Coutant

Nous avons un grand assortiment de chapeaux garnis valant \$5.00 à \$20.00 que nous vendons à

Moitié Prix

L. P. LABRECQUE, 77, rue St-Jean

Importateur

50 p. c.

25 p. c.

50 p. c.

25 p. c.

50 p. c.

25 p. c.

50 p. c.

25 p. c.

50 p. c.

25 p. c.

50 p. c.

25 p. c.

50 p. c.

25 p. c.

50 p. c.

25 p. c.

Pour la Cuisine et Chauffage

FAITES USAGE

DU GAZ DE LA CIE

FRONTENAC

Le plus pur, le plus économique et contenant le plus de chaleur. Aucune réclamation ne sera faite à moins que les conditions ci-haut mentionnées existent.

140 rue St-Jean

TELEPHONE 152

LA SANTE DU BEBE

DEPEND DE SON SOMMEIL



Lorsque le bébé dort bien, sa santé est prospère, et la gaieté communicative réjouit tout le monde à la maison. Si le sommeil du bébé est agité, troublé, donnez-lui du Sirop d'Anis Gaurin et il dormira d'un bon sommeil paisible. C'est un sirop merveilleux.

M. J. B. Chertier, 47, rue St-Jean, N. H., écrit :
 Cher Monsieur GAI VIN

Je vous envoie le portrait de mon bébé Irène, âgée de 4 mois. Comme vous voyez, sa santé ne laisse rien à désirer. J'ai 4 ans, j'ai toujours employé avec succès le Sirop d'Anis Gaurin lorsque les bébés souffraient de coliques ou ne pouvaient dormir. J'ai été très satisfait de cette excellente préparation et je la recommande hautement.

Votre tout dévoué,
 J. B. CHERTIER.

103 RUE ST-JEAN

Maison E. FRANCIS & CO.

grand salon de l'ondulation nœud et de la coiffure des dames, ondulation et coiffure.....50

Shampooing (général).....50c

Coupe des cheveux.....25c

Transformations, Pompadours, Frisettes et Toupes sur commandes.

Choisissez les meilleurs

Vous connaissez la place des J&B. Jamais de déception, surtout mercredi prochain pour la vente de lingerie.

T. D. DUBUC,
 218 rue St-Jean.

LAURENT MOISAN.

MANUFACTURER DE MARBRE ARTIFICIEL, 12 RUE CHENIER

(Près de l'Eglise Saint-Sauveur)

Manteaux de cheminées, Dessins de Radiateurs, Commodes, Colonnes, Colonnades, Autels, Comptoirs d'épicerie, Tables de commodes, Tableaux commémoratifs, Dessins de Crèches, Cheminées de Croix, Hauts Reliefs en pierre, marbre et en ciment pour cimetières, Piedestaux, Couloirs en ciment et en marbre, etc. etc.

Les dessins, modèles, moulage et Sculpture reçoivent une attention toute spéciale ; exécution prompte, à des prix très bas.

Une visite est respectueusement sollicitée.

18 3/4

18 3/4

18 3/4

18 3/4

18 3/4

18 3/4

18 3/4

18 3/4

18 3/4

18 3/4

18 3/4

18 3/4

18 3/4

18 3/4

18 3/4

18 3/4

de Villiers.

La veille, don Agostin avait envoyé un homme de confiance à sa résidence habituelle, pour avertir les serviteurs du retour prochain de leur maître et amener à Paso del Norte, la litère qui devait servir au général si le cheval le fatiguait trop.

Les pirates avaient des espions dévoués sur la savane dans toutes les directions.

L'émislaire de don Agostin fut bientôt découvert et suivi, mais de fort loin.

L'homme expédié par le vieillard était Cuchillo, un des serviteurs de confiance.

Cuchillo connaissait de longue date toutes les ruses et les perfidies des pirates ; mieux que personne il savait avec quelle prudence il devait marcher, pour donner le change aux bandits qui, bien qu'invisibles, surveillaient ses moindres mouvements.

Cuchillo reconnut comme étant un des serviteurs de confiance de don Agostin, tous les espions du désert se trouvant en un instant à ses trousses.

Mais ils avaient affaire à forte partie ; malgré toutes leurs précautions, Cuchillo leur glissa entre les mains comme un serpent, et il leur fut impossible de savoir ce qu'il était devenu.

Le lendemain, le campement des pirates avertit leurs chefs que des vaqueros construisaient des jacales à l'entrée d'une forêt de chêne-lierge où les Sandoval avaient l'habitude de camper lorsqu'ils traversaient le désert, afin pour se rendre à Paso del Norte et en revenir.

D'autres espions arrivèrent annonçant que les serviteurs de don Agostin, accompagnés d'une nombreuse troupe de Comanches, avaient rejoint les autres serviteurs de Sandoval au lieu de rendez-vous amenant avec eux une litère attelée de quatre mules, ce qui donnait à supposer que des dames se trouveraient pas à arriver.

L'Urbus et le Coyotte eurent que l'occasion s'offrait à eux de prendre une délicate revanche des nombreux échecs que jusqu'alors ils avaient subis.

(A suivre)

Le LINIMENT MINARD guérit les rhumatismes.

Le LINIMENT MINARD guérit les rhumatismes.

Le LINIMENT MINARD guérit les rhumatismes.

Le LINIMENT MINARD guérit les rhumatismes.

NOTES DE LA SESSION

(De notre correspondant parlementaire.)

Ottawa, Galerie de la presse, 18 janvier. — La discussion du crédit affecté à l'hôtel des Monnaies a duré près de deux heures.

L'opposition a soulevé des doutes sur l'opportunité, pour le Canada, d'avoir, à lui, un hôtel des Monnaies. C'est là une question résolue depuis six ans. Et c'est à l'unanimité de la Chambre qu'elle a été résolue dans l'affirmation par le Parlement. L'opposition ne fait donc que perdre un temps précieux en la ramenant sur le tapis.

L'évaluation du coût de construction de cet édifice, et de l'installation des machineries, fait alors, fut de \$275,000, environ. Il fut fait par les architectes du gouvernement, d'après la valeur du travail, à cette époque et le coût des matériaux. Il y a six ans de cela. Nous sommes en 1908, et les choses ont bien changé.

Ceux qui sont dans la construction savent qu'elle coûte aujourd'hui le double de ce qu'elle coûtait il y a quelques années.

Il n'y a donc rien d'étonnant que l'hôtel des Monnaies, avec ses machineries, notre premier ordre, coûte plus cher qu'on ne l'avait prévu.

Nous n'avons pas le don de lire l'avenir, a dit M. Fielding.

En ajoutant les derniers crédits demandés par le ministre des Travaux Publics, l'hôtel des Monnaies revient à \$500,701,75.

L'opposition a blâmé le gouvernement, pour n'avoir pas déclaré tout de suite, en 1902, que ce serait là le montant nécessaire.

Comment aurait-il pu le faire, en vérité ? Qui aurait pu le prévoir, dans ce temps-là ? Les conditions économiques de notre pays, dont l'évolution se fait à une allure si rapide, permettent-elles de faire, si longtemps à l'avance, des estimations précises en ce genre ?

La frappe de la monnaie en Canada est un nouveau degré d'autonomie et d'indépendance nationale.

A un dollar par jour pour les ouvriers, l'opposition serait prête à accepter l'honneur de cette nouvelle émancipation nationale. Mais s'il faut payer les ouvriers trois dollars par jour, elle ne veut pas.

En point de vue économique, l'augmentation du coût de construction de cet édifice n'est pas un si grand malheur pour le pays, puisque cette augmentation va dans le gousset des ouvriers.

Il faut remarquer, ici, que l'hôtel des Monnaies du Canada n'étant qu'une succursale de l'hôtel des Monnaies Royal, les plans, les machineries, les méthodes de travail sont sous le contrôle direct du Parlement anglais.

de sorte que les critiques de l'opposition s'adressent moins au gouvernement canadien qu'au gouvernement anglais. Grand bien lui fasse !

J'ai dit dans ma dépêche parlementaire de vendredi dernier, que M. Gobeil, sous-ministre du département des Travaux Publics, avait pris sa retraite.

Ceci était sur l'information de M. Bennett, Or, le ministre des Travaux Publics a corrigé cette affirmation, en disant que M. Gobeil est actuellement en congé, sur permission d'absence, mais qu'il doit prendre sa retraite.

M. Gobeil est employé civil depuis 25 ans. Il a passé par tous les degrés du service civil, et conquis ses épaulettes par son travail et son intelligence. Il demande aujourd'hui sa retraite, pour raison de santé. Trente-cinq ans de services loyaux à son pays, voilà une belle carrière, dont on peut se flatter. Il a le droit à la pension ; le pays la lui doit.

L'opposition, qui toute scandalisée qu'elle lui soit accordée.

Mais, l'organisateur en chef du parti conservateur, dans la province de Québec, le juge en chef LaCasse, en retraite, n'est-il pas, dans toute la force de la santé, un pensionnaire lui aussi ?

Il est en possession d'un service de quinze années seulement.

S'il est scandaleux d'accorder une pension de retraite de \$2,800 au chef de l'un des départements les plus importants du gouvernement, après une carrière de 35 ans, que ne doit-on pas dire d'un juge qui retire \$6,000 de pension annuelle, après un service de 15 ans, dans un état de santé qui lui permet d'entreprendre la réorganisation de son parti, dans sa province ?

La question des documents publics est revenue devant la Chambre.

Sir Wilfrid a promis que tous les documents originaux seront produits devant le comité de la Chambre, le 21-n-o.

demande qu'on en prenne un plus grand soin.

Les compagnies de chemins de fer n'ont pas toujours en vue les intérêts du public voyageur ; si elles s'en occupent quelquefois, elles n'ont garde d'oublier les leurs et leur rivalité entre elles.

La correspondance des trains des différentes compagnies est loin, dans certains cas, de favoriser les voyageurs. On dirait que les compagnies ont tout fait pour les exaspérer. La Commission des chemins de fer a un rude travail à faire pour les accorder entre elles, sur ce point.

Il en est de même pour la correspondance des malles. Si les voyageurs doivent passer la nuit dans un endroit, — où les hôtels ne sont pas toujours des palais, — parce que le train du Pacifique, disons, est parti une minute avant l'arrivée de celui du Grand-Tronc, les malles restent à la station, jusqu'au lendemain.

L'hon. M. Lemieux a promis d'accorder sa plus grande attention à ce sujet, et bien qu'il relève de la Commission des chemins de fer pour les voyageurs, pour ce qui regarde les malles, il verra à ce que les instructions de son département soient observées.

J'ai déjà dit qu'on avait demandé au gouvernement du secours pour les cultivateurs de l'ouest, dont les récoltes ont souffert de la gelée, en leur fournissant du bon grain de semence.

Or, le "Citizen" d'Ottawa, rapportant un discours de M. McDonald, à Toronto, lui fait dire que le gouvernement ne veut acheter les électeurs de l'ouest. C'est ainsi que l'opposition actuelle comprend son rôle.

Une question assez importante, et qui a soulevé quelque discussion, est celle de l'achat des "dormants" pour le Transcontinental.

M. Boyce, d'Algonua ouest, dit que les sous-contracteurs, dans l'ouest d'Ontario, ont acheté une grande quantité de dormants dans le Minnesota, au lieu de les acheter du côté canadien de la rivière Rainy, où ils sont tout aussi bons, et tout aussi accessibles.

Mais il y a une raison, à cela, et la voici, telle que donnée par M. Combe, de Thunder Bay. La rivière Rainy sert de frontière entre l'Ontario et le Minnesota. A cet endroit, les essences sont les mêmes des deux côtés de la rivière, de sorte que les "dormants" peuvent être obtenus des deux côtés de la rivière, avec la même facilité. Mais le gouvernement canadien accorde beaucoup plus de liberté, pour la coupe du bois, aux cultivateurs américains, que le gouvernement d'Ontario n'en accorde aux cultivateurs canadiens. Ce qui fait que les "dormants" achetés du côté américain reviennent beaucoup moins cher que ceux achetés du côté canadien.

La différence est de 10 centins le "dormant". Le gouvernement d'Ontario charge un droit de 10 à 15 cts le dormant.

A l'avènement du gouvernement conservateur, on commença même à refuser tout permis, de sorte que les sous-contracteurs canadiens ont dû aller se procurer ailleurs. Ceci a duré plus d'une année. Plus tard, le gouvernement se mit à octroyer quelques permis, mais il a maintenu les droits très élevés.

Il y aurait amplement de bois, du côté canadien, pour suffire à la construction du Transcontinental, dans cette région, si les règlements du gouvernement d'Ontario étaient aussi libéraux que ceux du gouvernement fédéral.

C'est la principale raison qui a engagé les constructeurs à acheter les dormants du côté américain.

L'opposition n'a donc pas à s'en prendre au gouvernement ni à la commission du Transcontinental, mais à ses propres amis d'Ontario, si le Transcontinental n'est pas construit, dans cette région, exclusivement de matériaux canadiens.

CARNIVAL

Les raquetteurs et leurs amis sont priés de ne pas oublier que vendredi le 24 janvier courant, il y aura un théâtre Bennett, "Auditorium", une grande soirée de gala, sous le patronage des clubs des raquetteurs de Québec et Lévis.

21-n-o.

LE FOIN ET L'AVOINE SONT A DES PRIX TRÈS ÉLEVÉS



EMPLOYEZ

L'INTERNATIONAL STOCK FOOD

Conte Seulement un centin par jour

VOUS ECONOMISEREZ VINGT-CINQ PAR CENT de l'avoine que vous donnez à votre cheval, et il sera en meilleure condition, il sera plus FORT, plus VIF et aura plus D'ENDURANCE.

Faites-en l'essai, 50 cts. la boîte

DEPOT EN GROS POUR LA PROVINCE

P. T. LEGARE

MANUFACTURIER

Sleighs, Wagons, Harnais, Machines

IMPORTATEUR

273 RUE ST-PAUL, - - QUEBEC

Notice nécrologique

Ste-Lucie d'Albanel, lac St-Jean, 15.

— La mort vient d'enlever à l'affection des siens, Aurèle Piché, artiste peintre, âgé de 27 ans seulement. Le défunt était le fils de M. Théophile Piché et de Dame Célaire Thibault.

Il avait étudié chez les Révérends Frères du Sacré-Cœur, de Sainte-Anne de la Pêraie et de Lowell, Mass., et est décédé dans sa famille ici. Le jeune homme avait de rares aptitudes pour la peinture. Il a doté notre église paroissiale d'un magnifique tableau représentant Ste-Lucie, qui est estimé à un haut prix. Il a aussi peint plusieurs chemins de croix, pour divers églises dans la province de Québec.

C'était un caractère d'élite, qui avait devant lui le plus brillant avenir. La maladie dont il est mort minait cette frêle existence depuis près de cinq ans et jamais on ne l'entendit proférer une plainte tant il endurait ses souffrances avec résignation à la volonté de Dieu.

Il laisse pour pleurer sa perte, outre son père et sa mère désestra, ses frères, MM. L. N. Piché, de Ste-Anne de la Pêraie, J. Z. Piché, de Lowell, Mass., L. Piché, de Ste-Lucie; Lac St-Jean; et ses sœurs, mesdames H. Poirier, et A. Corriveau, de Ste-Lucie d'Albanel.

Cidre de Pommes Raffiné de O'REGAN

Préférable à toutes les boissons alcooliques, exempt d'essences et d'acides.

Ce produit maintenant très consommé contient à peine d'alcool.

Quand vous commandez chez votre épicer, spécifiez : Cidre de Pommes d'O'Regan.

TELEPHONE 696

Bouteilles par doz. \$1.10. Demi-bouteilles par doz. 75 cents. Remises au commerce.

nel.

A la famille en deuil les plus sympathiques condoléances de tous sont offertes.

Achat de propriété

M. Gabriel Lapointe, de la maison Lapointe & Lapointe, marchands de quincailleries, de la rue de la Couronne, a acheté la propriété de M. Godfroi Bernier, située sur la même rue.

Emission de lettres patentes

Des lettres patentes ont été accordées, constituant en corporation MM. L. J. Coderre, F. X. E. Coderre et Joseph Massé, marchands. L. E. Coderre, teneur de livres, Rod Langis, Alphonse Massé, commis-marchands, L. P. X. Coderre, étudiant, tous de Sherbrooke, sous le nom de "La compagnie Coderre & fils" (Incorporée) avec un capital de \$200,000.

Des lettres patentes ont aussi été accordées, constituant en corporation MM. J. D. Roy, cultivateur, J. Léopold Blanchet, commis-marchand, Edmond Garant, cultivateur, Cyrille Baillargeon, boucher, Théophile Dion, menuisier, Aimé Gauthier, commerçant, de Lambton, dans le but de faire un commerce général sous le nom de "Le Syndicat de Saint-Vital," avec un capital de \$15,000.

Des lettres patentes ont été émises instituant en corporation la famille McManamy, de Sherbrooke, sous le nom de D. McManamy & Co., avec un capital de \$100,000.

Toujours Bienvenu

La nouvelle du Eucbre de la Ligue Union Fraternelle qui doit avoir lieu le 5 février. Il y a déjà quelque temps que nous l'attendons.

DISSOLUTION DE SOCIETE

La société Pruneau & Kirouac étant dissoute de commun accord depuis le 2 janvier 1908, on est prié de nous adresser toute réclamation contre notre maison, ainsi que tous comptes dus à la maison devant être soldés immédiatement au bureau des soussignés

34 RUE DE LA FABRIQUE QUEBEC

Pruneau & Kirouac

\$1800.00 JOB

That's what I Comme disent mes- sieurs les anglais, mercredi matin vous dira le reste en langues blan- ches, demandez-en des nouvelles chez T. D. DUBUC, 228 rue St-Jean.

Reduction
 Jusqu'au 1er
 Février, nous
 ferons de très
 grandes rédu-
 ctions.
 ARGENT COMPTANT
 A. C. ROUTIER
 BIJOUTIER
 50 Cote de la Montagne

M. JOS. GAGNON
 ST-GEORGE, BEAUCÉ

Offre exceptionnelle à tous nos clients

J'ai actuellement une spécialité dans les pelletteries de différentes sortes, tel que manteau pour dame, et capotes pour homme, aussi un lot d'habits faits de toutes sortes. Je tiens toujours un assortiment complet d'épicerie et provisions de toutes sortes.

Mes conditions étant tout pour du comptant, le ferai de grandes réductions à tout acheteur qui voudra bien me faire une visite. Je continue toujours comme par le passé à acheter les produits des cultivateurs.

JOS. GAGNON

Soumissions pour provisions aux Sauvages

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et endossées : "Soumissions pour provisions aux sauvages", seront reçues à ce département jusqu'à midi, jeudi, le 30 janvier 1908, pour la livraison des provisions aux sauvages, aux divers endroits dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

Des formules de soumissions contenant toutes les informations détaillées pourront être obtenues en s'adressant au soussigné ou au commissaire des sauvages à Winnipeg. La plus basse ou aucune des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

J. D. McLEAN,

Secrétaire,

Département des Affaires Indiennes,

Ottawa.

N. B.—Les journaux qui publieront cette annonce sans l'autorisation du département, n'en recevront pas le prix de publication.

DEMANDE A LA LEGISLATURE

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la "Quebec Central Railway Company" fera, à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, une demande pour l'adoption d'une loi pour l'amélioration de sa ligne, de façon à ce que la dite compagnie ait le droit de construire, acquérir, maintenir, opérer et disposer d'édifices et de propriétés d'hôtel.

Pour changer la date de son année fiscale de 31e jour de l'année à chaque année jusqu'au 30e jour de juin.

Le Déclarer et de payer des intérêts par intérêt sur les revenus de la Compagnie, et de la province de Québec, la répartition des pouvoirs relatifs au mode de vote des parts de débiteurs de la dite compagnie.

W. & A. H. COOK,

Solliciteurs, 120, rue St-Jacques, Québec, 12 décembre 1907.

DEMANDE A LA LEGISLATURE

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer la "Quebec Live Stock & General Accident Insurance Co." avec bureau principal en la cité de Québec, avec pouvoir de faire des contrats d'assurance et de réassurance contre le feu, les bris de glaces et de chaudières à vapeur et les accidents ou événements de toute nature, ainsi que pour garantir la solvabilité des personnes occupant des charges ou emplois de confiance, et de faire exécuter toute autre chose se rapportant à ses opérations et de nature à les faciliter, et pour autres fins.

CARON, GIBSON & DOBELL,

Avocats, 10, rue de la Reine, Québec, 21-1 ms

AVIS

Successeur de feu dame Marie-Adélaïde Bélanger, veuve de feu Francis Gauthier, en son vivant de St-Malo, Qué., Toutes les personnes qui ont des réclamations contre cette succession sont priées de les présenter d'urgence, au bureau du notaire Joseph Savard, No 302, rue St-Vallier, St-Sauveur, ou au soussigné, dans les 30 jours de la date de cet avis, et toutes les personnes endettées envers cette succession sont priées de régler dans le même délai, avec le soussigné.

OCTAVE BÉLANGER,

Exécuteur-testamentaire et Agente d'ordre, No 211, rue St-Joseph, Québec, Québec, 10 janvier 1908.

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu Paul-Étienne Grandin, en son vivant médecin, de St-François, sont priés de les présenter d'urgence, d'ici à vingt jours, entre les mains de la soussignée, au bureau de la soussignée, ou à ceux qui sont endettés envers la dite succession sont priés de régler sans délai avec la soussignée, ou à ceux qui sont endettés envers la dite succession, à St-François.

Madame J. F. Grandin,

Exécuteur-testamentaire, 12, rue St-Jacques, St-François, 17 janvier 1908.

17-4 te

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu Paul-Étienne Grandin, en son vivant médecin, de St-François, sont priés de les présenter d'urgence, d'ici à vingt jours, entre les mains de la soussignée, au bureau de la soussignée, ou à ceux qui sont endettés envers la dite succession sont priés de régler sans délai avec la soussignée, ou à ceux qui sont endettés envers la dite succession, à St-François.

Madame J. F. Grandin,

Exécuteur-testamentaire, 12, rue St-Jacques, St-François, 17 janvier 1908.

17-4 te

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu Paul-Étienne Grandin, en son vivant médecin, de St-François, sont priés de les présenter d'urgence, d'ici à vingt jours, entre les mains de la soussignée, au bureau de la soussignée, ou à ceux qui sont endettés envers la dite succession sont priés de régler sans délai avec la soussignée, ou à ceux qui sont endettés envers la dite succession, à St-François.

Madame J. F. Grandin,

Exécuteur-testamentaire, 12, rue St-Jacques, St-François, 17 janvier 1908.

17-4 te

25ième GRANDE VENTE D'HIVER
 — DE —
 Marchandises Sèches
 —
 Réductions Réelles
 —
 STOCK ENTIER REDUIT
 —
 Etouffes à robe de fantaisie, à moitié prix.
 Chapeaux garnis au quart du prix
 Habillements pour garçon à 33 1/2 p. c. d'escompte.
 Serviettes, Toiles,
 Serviettes de Table
 Toile à nappe, Couvre-pieds, Coton à drap de lit
TOUT GRANDEMENT REDUIT

Durant notre 25ième vente annuelle d'hiver nous offrons notre stock entier de marchandises de haute classe à

GRANDES REDUCTIONS

pour faire place aux nouvelles marchandises du printemps.

Argent Comptant Seulement

Nous donnons ci-dessous une liste de marchandises montrant le prix ordinaire et le prix réduit.

ETOUFFES A ROBES DE FANTAISIE à moitié prix 40c, pour 20c., 45c, pour 23c, 55c, pour 28c, 75c, pour 36c, 90c, pour 45c. \$1.10 pour 55c.

CHAPEAUX GARNIS NOUVEAUX réduits au quart du prix \$1.00 pour 45c, \$2.50 pour 55c, \$2.45 pour 65c, \$3.45 pour 87c.

HABILLEMENTS DE GARÇONS En Tweed Réduits d'un tiers de moins que le prix \$2.75, pour \$1.85, \$3.10, pour \$2.05, \$3.55 pour \$2.39 \$3.95 pour \$2.65.

ETOUFFES A ROBE NOIRES de fantaisie à moitié prix, 65c pour 34c, 72c pour 36c, 95c pour 49c, \$1.15 pour 55c, \$1.20 pour 60c.

SERVETTES EN TOILE Toute réduite 15c, pour 12c, 18c pour 15c, 24c, pour 19c, 25c pour 20c.

SERVETTES DE BAIN Toute réduite 12c, pour 10c, 15c pour 12c, 18c pour 15c, 24c pour 19c, 35c pour 28c.

SERVETTES DE CHAMBRE Toute réduite 7c, pour 5 1/2c, 11c pour 8c, 15c, pour 10 1/2c.

SERVETTES DE CUISINE Toutes réduites 13c, pour 10 1/2c, 15c, pour 12c, 17c, pour 14c, 18c, pour 15c, 22c, pour 18c.

SERVETTES A VERRE Fine Toile unie ou carreaux 13c pour 10 1/2c, 15c, pour 12c, 18c pour 15c, 25c pour 20c.

COTON-A-DRAP Tout à 20 p. c. de moins que le prix ordinaire 55c pour 28c, 40c pour 32c, 45c pour 36c, 55c pour 42c, 55c pour 44c, 65c pour 52c.

TOILE-A-NAPPE Tout stock grandement réduit 65c pour 55c, 75c pour 65c, 85c, pour 71c, 95c, pour 79c, \$1.10, pour 88c, \$1.35, pour \$1.10, \$1.65c, pour \$1.32c.

COUVREPIEDS BLANC avec frange, 60c pour 72c 95c pour 79c, \$1.10 pour 88c, \$1.45 pour \$1.20, \$1.65 pour \$1.35, \$1.75 pour \$1.40, \$2.17 pour \$1.75.

COUVREPIEDS DE TOILETTE, \$2.85 pour \$1.45, \$2.75 pour \$2.20, \$2.95 pour \$2.40, \$3.25 pour \$2.60, \$3.55 pour \$2.87, \$4.95 pour \$3.97.

COUVERTES toutes à 20 p. c. de moins que le prix ordinaire, grande chance d'acheter des couvertes de bonne qualité à des prix spécialement bas.

SIMONS & MINGUY,

20 rue de la Fabrique

TELEPHONE 338

Le Gin Croix Rouge



est unique comme qualité.

Essayez-le, et vous serez bien vite convaincu de sa supériorité.

THEATRE

Cette Semaine

BRINDAMOUR
L'homme qui défie le monde et
s'attend à la sensation de la sa-
tisfaction dernière.

FINDLAY & BURKE

Artistes Burlesques en fait de tr
vetaisements.

HILL & SYLVAIN

Sensation sur les Unicycles.
TOWERS WALTERS & CROCKE
LES TROIS RUBENS
Autres Grands Actes
 Matinées tous les jours à 2.30

15 et 25c
indes : 15c, 25c, 25c et 50

THEATRE POPULAIRE
TELEPHONE 2754
Semaine du 20. Jan.

**'LA CONSIGNE EST
DE REMPLIR**

Comédie en un acte

Mademoiselle DEMATHA

Dans un nouveau répertoire

M. Villeraie Dans son Répertoire

Latines: Mardi, Mercredi, Jeudi, Samedi

10, 15c. Enfants 5c.
BOIREES: 10c, 15c, 25c.
SEMAINE PROCHAINE
DANIEL MANNING

LE NICKEL

Ci-devant TARA HALL

**VUES ANIMEES ET
CHANSONS ILLUSTREES**

Restez aussi longtemps que vous le désirerez.

5c — **ADMISSION** — 5c

Attention spéciale au confort des dames et des enfants.

Toujours quelque chose de
NOUVEAU

LE QUEEN'S
(Ci-devant H. Birks & Son)
Coin des rues St Jean e

TOUS LES JOURS
Représentation continue de 1.3
5 30 p. m. 7 à 10.30 p. m.
Vues animées et chansons il

Machine parlante ces jours-ci,
6c — **ADMISSION** — 5c
par représentation,
Représentations changées les Jours

Ouvert le 20 courant à 1.50 p. m.

Academy Rollaway
(PATINOIR A ROULETTES)

PRENEZ-EN L'HABITUDE

Rien d'aussi plaisant
ON PATINS, BON PLANCHE
Et bonne musique

Ouvert tous les jours, de 10
2 hrs a. m., de 2.30 à 5 et 7.3
10.40 p. m.

STAINCOIR ST-ROO

Rue Notre-Dame des Anges,
—
magnifique patinoir (bâtisse ou
l'accommodation aux patineurs
tenant ouvert au public. L'ord

—n. o.

Glissoire est main

nant ouverte

let de Famille - - \$4
seul billet - - - \$2

On peut obtenir des billets, en s'adressant au comptable du Château-Fronton.
